

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MARS 1898.

---

Projet de loi apportant modification des limites des communes  
de Villers-la-Ville et de Tilly (Brabant) (1).

---

TEXTE AMENDÉ PAR LE SÉNAT (2).

---

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT!

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

La limite séparative entre les communes de Villers-la-Ville et de Tilly, province de Brabant, du point A au point B, doit être remplacée par le tracé en teinte verte A, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P', P et B.

Les chemins et sentiers formant la nouvelle limite entre les points E-F, J-K, M-N, N-O, O-P', seront mitoyens sur les territoires de Villers-la-Ville et de Tilly.

Du point A au point E et du point F au point J, la limite séparative des deux communes se confondra avec celle des parcelles n° 526<sup>b</sup>, 60, 59, 529, 334 et 335<sup>a</sup>, lesquelles parcelles appartiendront entièrement au territoire de

---

(1) Projet de loi, n° 92, session de 1895-1896 (de la Chambre des Représentants).

Rapport, n° 72, session de 1895-1896

Rapport complémentaire, n° 7

Deuxième rapport complémentaire, n° 33

} session de 1897-1898 } (du Sénat).

(2) Les amendements adoptés par le Sénat sont imprimés en caractères *italiques*.

Villers-la-Ville. Au contraire, la parcelle n° 339, entre les points K et M, se trouvera entièrement sur le territoire de Tilly. Partout ailleurs, la nouvelle limite séparative sera formée par des sentiers et chemins publics.

Les chemins formant la nouvelle limite de Villers-la-Ville entre les points P' et P, P et B, seront mitoyens sur les territoires de Villers-la-Ville et de Baisy-Thy.

ART. 2.

*La commune de Villers-la-Ville paiera à celle de Tilly, à titre d'indemnité pour la partie du territoire incorporée, la somme de 7,000 francs.*

Bruxelles, le 10 mars 1898.

*Les Secrétaires,*

C<sup>te</sup> DE RIBAU COURT.  
LOUIS HARDENPONT.

*Le Président du Sénat,*

B<sup>on</sup> P. BETHUNE.

---